Monsieur le Président,

Je tiens à vous exprimer mes plus vives préoccupations concernant l'impunité des forces de défense et de sécurité (FDS) ayant commis de graves violations des droits humains dans le cadre de la répression des manifestations du 20 octobre 2022. A la suite d'enquêtes, « la CNDH attribue la responsabilité principale de toutes les violations des droits de l'homme aux agents investis de l'autorité de l'Etat, à savoir les FDS ». Le rapport d'enquête de la CNDH a été remis aux autorités tchadiennes, en février 2023. Or, jusqu'à ce jour, la justice n'a ouvert aucune information judiciaire concernant les actes de torture, les exécutions sommaires, les disparitions forcées, et l'usage excessif de la force létale dont les FDS se sont rendues coupables le 20 octobre 2022 et les jours suivants.

Je vous demande, avec insistance, de veiller à ce que les auteurs et responsables de ces exactions répondent de leurs actes devant la justice.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma très haute considération.

NOM :

SIGNATURE :

ADRESSE :

ACAT-France 2023 © Photo : AFP

AFFRANCHIR À 1,80 €

Général d'Armée
Mahamat Idriss Déby Itno

Président du Conseil militaire de Transition

Présidence de la République du Tchad

BP 74 N'Djamena - Tchad

contact@presidence.td

AGIR POUR UN MONDE DIGNE JUIN 2023

Le 20 octobre 2022, des manifestations interdites ont été violemment réprimées dans plusieurs villes du Tchad. La Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) a documenté de graves violations des droits de l'Homme. Il faut que justice soit rendue !

Le 20 octobre 2022, des citoyens tchadiens sont descendus pacifiquement dans les rues de plusieurs villes du pays, dont N'Djamena, la capitale, pour protester contre la prolongation de la durée de la transition et le maintien au pouvoir du général Mahamat Idriss déby Itno pour vingt-quatre mois supplémentaires. « De manière disproportionnée, les forces de défense et de sécurité (FDS) ont fait usage de leurs armes à feu, tirant à balles réelles sur les manifestants, occasionnant de nombreux morts et blessés ». C'est ce qu'affirme la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) dans son Rapport d'enquête sur les manifestations du 20 octobre 2022 remis aux autorités tchadiennes en février 2023 et dont l'ACAT-France s'est procurée une copie.

La CNDH établit le bilan de la répression à 128 morts, 12 disparus et 518 blessés : des chiffres vraisemblablement en dessous de la réalité, étant donné que de nombreuses familles de victimes, par peur de représailles, n'ont pas voulu se confier à la CNDH et à ses enquêteurs. Selon les organisations de la société civile, il y aurait eu jusqu'à 150 morts et 184 disparus.

Durant plusieurs jours, de nombreux jeunes, issus de communautés majoritairement chrétiennes du sud du pays, ont été enlevés. Leurs quartiers situés à N'Djamena sont considérés par les militaires ou les agents des services de renseignements en civil, comme des bastions de l'opposition. Certains jeunes ont été conduits vers des destinations inconnues, tandis que d'autres, ont été détenus au sein de l'école communale de Habena, transformée en centre de détention et de torture. « Ils nous frappaient avec des planches et des morceaux de fer […] certains ont eu des jambes et des bras cassés », affirme une victime à la CNDH. « Sans eau, ni nourriture et constamment soumis à des sévices, quelques jeunes vont perdre la vie dans cet établissement d'enseignement. D'autres seront embarqués à destination du nord du pays [vers la prison de haute sécurité de Koro-Toro] où certains seront exécutés », affirme la CNDH dans son rapport. Selon cette dernière, au moins quatre jeunes sont morts sous la torture, dans cette école, et trente-deux autres durant le transfèrement vers la prison de Koro-Toro.

Jusqu'à ce jour, la justice tchadienne n'a ouvert aucune information judiciaire concernant les actes de torture, les exécutions sommaires, les disparitions forcées et l'usage excessif de la force létale dont les FDS se sont rendues coupables le 20 octobre 2022 et les jours suivants.

Retrouvez toutes nos actions sur acatfrance.fr

Oui, je participe à la lutte contre la torture

☐ **J'adhère à l'ACAT-France pour un montant de 24 € la première année**

☐ **Je fais un don à l'ACAT-France**

☐ 10 € ☐ 30 € ☐ 50 € ☐ 90 € ☐ libre ..... €

Je recevrai un reçu fiscal me permettant de déduire 66 % de mon adhésion ou de mon don.

☐ **Je souhaite m'abonner à la revue *Humains*.**
Pour 12 € la première année, je recevrai 4 numéros

☐ **Je souhaite recevoir des informations sur les legs, assurances vies et donations**

Prénom **Nom** **Mail**

Adresse

Je renvoie ce bulletin à l'ACAT-France, 7 rue Georges Lardennois 75019 Paris. Chèque à l'ordre de l'ACAT.

Nous respectons vos données personnelles. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont destinées aux services de gestion et aux tiers mandatés par l'ACAT-France à des fins de gestion interne, pour répondre à vos demandes ou faire appel à votre générosité. Vos données sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités précitées et pour l'envoi de votre reçu fiscal. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez demander à ce qu'elles ne soient pas communiquées à d'autres organismes. Pour toutes ces demandes, contactez l'ACAT-France : 01 40 40 42 43 / dpo@acatfrance.fr

DON en CONFIANCE comitecharte.org

Soutenons dans notre prière toutes ces victimes, torturées, tuées, portées disparues ou blessées, lors de répressions disproportionnées restées impunies, alors que des enquêtes ont prouvé la véracité des faits.

Georges Heichelbech, membre de la commission Théologie et du groupe de travail Sensibiliser les églises

AGIR AU TCHAD ET AILLEURS

GRÂCE À VOUS

Japon.
Iwao Hakamada, le plus ancien condamné à mort du monde, est libre !

Accusé d'avoir assassiné quatre personnes en 1966, cet homme âgé de 87 ans aujourd'hui, avait été condamné à mort en 1968. Les enquêteurs sont soupçonnés d'avoir obtenu des aveux à l'issue d'interrogatoires interminables, et d'avoir falsifié des preuves. Ses soutiens se sont toujours battus pour que son dossier soit révisé. C'est chose faite depuis le 13 mars 2023. Iwao Hakamada, désormais en liberté conditionnelle, est un symbole pour les abolitionnistes au Japon.

L'ACAT-France se réjouit de cette nouvelle.

J'AGIS AVEC L'ACAT-FRANCE.

Ce n'est pas de votre faute si la torture existe, mais si elle recule c'est grâce à vous. Votre signature peut changer un destin.

Je signe la carte

Je découpe la carte

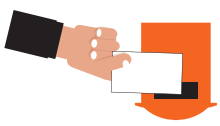

J'envoie la carte

CONTACT LOCAL

@ACAT_France ACAT France acat_france

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

ACAT France

ACAT-France 2023 © Photos : D.R. ACAT-France / Shutterstock / AFP

DÉPLIANT À PLIER À LA MAIN